



Conseil de Communauté

Délibération n°1492019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVALL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise - Mise à disposition de moyens et subvention 2020

Madame Martine Dubayle-Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle le partenariat relatif à la mise à disposition de moyens avec la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise et précise les conditions de remboursement pour :

- La mise à disposition des locaux équipés : montant annuel de 25 000 €.
- Les charges de personnels au coût réel (3 agents).

En ce qui concerne les locaux, il a été convenu, afin d'être en cohérence avec les pratiques de l'antenne de Mauguio, que les petits investissements seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée pour le versement d'une subvention à hauteur de 160 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé de répartir la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel comme suit :

- le montant de la subvention est fixé à 155 000 €,
- le montant de la prestation pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est fixé à 5 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de madame la vice-présidente, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2020,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise pour l'année 2020, pour un montant de 155 000 €,

APPROUVE le versement d'une prestation pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), au titre de l'année 2020, pour un montant de 5 000€,

APPROUVE la participation annuelle de la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise d'un montant de 25 000 € correspondant à l'occupation des lieux attribués,

APPROUVE les conditions de remboursement de la mise à disposition des locaux et du personnel pour l'année 2020,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

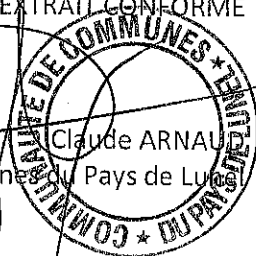
AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

29/11/2019

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex